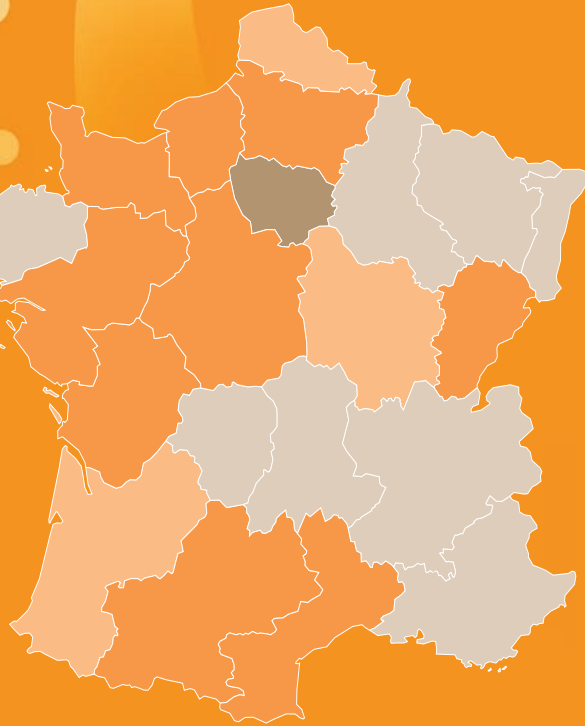


Contactez votre conseillère OPCAMS en fonction de votre région :



ALSACE  
AQUITAINE  
AUVERGNE  
BOURGOGNE  
BRETAGNE  
CHAMPAGNE-ARDENNE  
LIMOUSIN  
LORRAINE  
NORD-PAS-DE-CALAIS  
PACA  
RHONE ALPES

Corinne Sloan  
Tél. : 01 49 20 85 29  
Mèl : c.sloan@opcams.fr

BASSE-NORMANDIE  
CENTRE  
FRANCHE COMTE  
HAUTE NORMANDIE  
ILE DE FRANCE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON  
MIDI-PYRENEES  
PAYS-DE-LA-LOIRE  
PICARDIE  
POITOU-CHARENTES

Ingrid Cami  
Tél. : 01 49 20 87 61  
Mèl : i.cami@opcams.fr

Vous cédez,  
vous reprenez  
une entreprise ?

Les clés pour  
→ réussir



**Organisme Paritaire Collecteur Agréé**  
**Pour les salariés de l'artisanat**  
**des métiers et des services**

OPCAMS - Les Mercuriales - Tour du Levant  
40, rue Jean Jaurès - 93176 Bagnolet cedex  
Tél. : 01 49 20 00 00 - Fax : 01 49 20 87 53 - <http://www.opcams.fr>  
OPCA géré par CNAMS / CFTD • CFE-CGC • CFTC • CGT • CGT-FO



Parce que **la formation** permet de porter à **84%** les chances de réussite du repreneur...

OPCAMS vous propose de financer le parcours de formation à la reprise d'entreprise de votre salarié - grâce à ses fonds mutualisés, complétés par le Fonds Social Européen (FSE) et les Fonds nationaux (E.D.E.C et F.U.P).

Ce parcours est composé des 3 étapes suivantes :

### 1. Le Stage de Préparation à l'Installation (SPI)

#### 5 jours en continu ou fractionnés

Dispensé par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et rendu obligatoire par la loi n° 82.1091 du 23/12/1982 pour l'inscription au Registre des Métiers, il apporte au salarié les connaissances indispensables à la reprise d'une entreprise artisanale, tant sur les aspects gestion et comptabilité que juridiques et fiscaux.

### 2. Formation "à la carte"

#### 6 jours au choix

Dispensés soit par des organismes de formation relevant des branches professionnelles soit par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, le futur chef d'entreprise choisit ses formations selon son projet parmi les thèmes proposés :

- Comptabilité / Gestion
- Développement commercial / Vente
- Ressources humaines / Management
- Juridique / Social / Fiscal
- Informatique / Bureautique
- ...

### 3. Formation interne en entreprise

Cette formation, individuelle, dispensée par le chef d'entreprise, permet le transfert de son expérience et de son savoir-faire professionnels vers son salarié futur repreneur, durant 150 heures maximum, réparties sur les mois qui précèdent la reprise.

... la **préparation de votre salarié** à la reprise de l'entreprise est **indispensable** !

## Parcours de formation

à la reprise d'entreprise

Stage  
de Préparation  
à l'Installation  
(SPI)  
**5 jours**

Modules  
de formation  
"à la carte"  
**6 jours**

Formation interne  
**150 heures en entreprise**

#### Public Concerné

Les salariés des entreprises artisanales versant leur contribution formation à OPCAMS.

#### Financement

**OPCAMS règle** directement les coûts pédagogiques aux organismes de formation.

**OPCAMS indemnise** l'entreprise du salarié repreneur pendant toute la durée de la formation (salaire chargé réel plafonné à 10 euros/heure) ainsi que les frais de déplacements et restauration sur présentation de justificatifs (plafond de 15 euros/jour).

**OPCAMS verse à l'entreprise une indemnité pouvant atteindre 1 500 euros pour la formation interne.**

#### Modalités pratiques

**Votre interlocuteur unique, OPCAMS, se charge de toutes les démarches administratives :**

- inscription de votre salarié aux stages de son choix,
- élaboration du dossier de financement du parcours de formation.

# Transmission / Reprise

